

# OMPI



SCIT/1/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 mai 1998

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

### **COMITÉ PLÉNIER** **Première session**

**Genève, 22 - 26 juin 1998**

#### **PROJET DE BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** **(BNPI)**

*Document établi par le Bureau international*

#### **INTRODUCTION**

##### *Généralités*

1. Ce projet a pour principal objectif de permettre à la communauté mondiale de la propriété intellectuelle d'accéder à l'information en matière de propriété intellectuelle et d'échanger celle-ci plus facilement, grâce à la création et à l'utilisation de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI). L'accès des pays en développement à cette information constituera un moyen de transfert des techniques et de développement économique dans l'intérêt de ces pays et de leurs inventeurs, leur industrie, leurs universités et leurs centres de recherche-développement.
2. Pour exécuter ce projet, l'OMPI tirera pleinement parti de son réseau mondial d'information (WIPONET : pour plus de précisions, voir le document SCIT/1/4).
3. L'OMPI et son Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) seront le creuset d'une réflexion permettant aux offices de créer simultanément des BNPI auxquelles les États membres et le grand public auront accès par l'intermédiaire du WIPONET.

**F**

*Principe de base d'une bibliothèque numérique*

4. Une bibliothèque numérique est l'équivalent sous forme électronique d'une collection de données sur papier. La bibliothèque numérique de propriété intellectuelle est fondée sur le même principe : il s'agit d'une collection organisée d'informations électroniques diffusées auprès d'une communauté déterminée grâce à un réseau permettant d'accéder facilement aux données. Pour autant qu'un réseau mondial sécurisé puisse être établi, les bibliothèques numériques offrent la possibilité de simplifier à l'extrême la procédure d'accès aux collections complètes et à jour de données de propriété intellectuelle qui sont tenues par d'autres offices de propriété intellectuelle. Par conséquent, les bibliothèques numériques représentent une alternative avantageuse aux collections sur papier qui sont tenues à l'heure actuelle par la plupart des offices de propriété intellectuelle.

5. La bibliothèque numérique de propriété intellectuelle de l'OMPI est un exemple de bibliothèque numérique de propriété intellectuelle.

**LA BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'OMPI  
(BNPI DE L'OMPI)**

6. Le Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle a recommandé la création des BNPI en novembre 1997 lorsqu'il a examiné sa ligne générale d'action à long terme dans le domaine de l'information en matière de propriété industrielle. Le Bureau international a étudié les solutions techniques, et en avril 1998, il a mis au point, à titre d'étape préalable dans l'établissement du projet de BNPI, un prototype de BNPI de l'OMPI contenant la Gazette du PCT sous forme électronique, utilisée comme base de données sur les brevets (base de données du PCT). Ce service a été mis en place le 2 avril 1998; il est accessible à partir du site Web de l'OMPI ou directement à l'adresse <http://pctgazette.wipo.int>. La base de données en question contient les données de première page (données bibliographiques, abrégé et dessin) des demandes déposées selon le PCT qui ont été publiées depuis le 2 avril 1998. Le système permet aux utilisateurs d'effectuer une recherche complète sur le Web et leur fournit sur demande la possibilité d'extraire et d'afficher des données. Les données de première page des demandes publiées chaque semaine dans la Section I de la gazette sont mises dans la base de données dès leur publication. Cela permet la recherche et l'affichage des données correspondant à la semaine en cours ou de toutes celles contenues dans la base de données, ou dans tout sous-ensemble de la base, selon les besoins. Il est prévu d'incorporer dans la base de données les données de première page des demandes publiées dans les numéros de la Gazette du PCT parus avant le 2 avril 1998.

7. Compte tenu de l'importance croissante des données relatives au PCT, et si les États membres le souhaitent, le Bureau international étudiera la possibilité d'incorporer dans le système de la BNPI de l'OMPI les textes complets relatifs au PCT (probablement ceux qui correspondront à une période de temps limitée et récente). Pour convertir les textes complets sous forme électronique, le Bureau international étudiera les solutions possibles, en tenant compte des progrès réalisés dans le cadre des projets d'automatisation du PCT dont

l'exécution est actuellement prévue ou en cours. La BNPI de l'OMPI offrirait un nouveau moyen avantageux pour communiquer ces textes complets à tous les États membres de manière rapide, efficace et économe, sans notamment exiger des pays en développement qu'ils disposent de systèmes de recherche, d'extraction et de stockage de grande envergure.

#### *Prévisions concernant la BNPI de l'OMPI*

8. L'OMPI envisage à terme de fournir, grâce à sa BNPI, l'accès aux collections de données de propriété intellectuelle (données relatives aux brevets, aux marques, aux dessins et modèles et à l'administration du droit d'auteur, lois de propriété intellectuelle, etc.) ainsi que des services de recherche améliorés comportant notamment la traduction automatique, des outils facilitant l'utilisation des classifications internationales, la fourniture automatique, sur demande, de copies sur papier par télécopie, etc.

#### *BNPI des États membres*

9. Ce projet a pour objectif la création de collections de données consultables réparties dans le monde, constituées de données établies à l'origine par différents offices de propriété intellectuelle et organisations compétentes. Tout office de propriété intellectuelle intéressé est encouragé à y participer. Le Bureau international fournira aux offices participants une assistance technique afin qu'ils puissent créer leurs propres bibliothèques numériques et établira des liens entre leurs BNPI et celle de l'OMPI. Aux fins de la création de collections de données consultables réparties dans le monde auxquelles la communauté de la propriété intellectuelle et le grand public pourraient avoir accès, il est proposé que les États membres intéressés avancent des propositions concernant leur participation à ce projet lors de la prochaine session du SCIT plénier.

10. L'OMPI pourra aider les offices intéressés à mettre en place les éléments constitutifs de leur BNPI. Elle pourra par exemple aider un office à constituer une base de données comportant l'information sur les demandes, les documents de brevet, etc., et à rendre cette base de données accessible à d'autres offices de propriété intellectuelle en l'introduisant dans une bibliothèque numérique. Le Bureau international étudiera différentes possibilités techniques visant à faciliter la création de ces BNPI nationales et éventuellement de liens directs entre elles au moyen des techniques du Web et d'application du Web, ainsi que d'autres systèmes d'information. L'OMPI pourra également apporter son concours aux offices qui ne souhaiteraient pas créer leur propre serveur informatique en publiant les données en question dans la BNPI de l'OMPI.

*Lignes générales d'action proposées pour la BNPI de l'OMPI*

11. Lors de la mise au point du prototype de BNPI de l'OMPI, il est devenu évident que tous les offices participants doivent coordonner leur action. Les services actuellement fournis à l'essai sont régis par les lignes générales d'action provisoires ci-après, sur lesquelles le SCIT plénier est invité à se prononcer :

- a) pour faciliter la participation au projet du plus grand nombre d'offices possible, les solutions techniques appliquées devraient en principe se fonder sur les normes de l'industrie et faire appel à des systèmes ouverts et aux produits du commerce courants;
- b) pour tirer parti du dynamisme de certaines activités du secteur privé, la BNPI de l'OMPI devrait fournir des collections de données de propriété intellectuelle de base ou des services complémentaires à ceux des fournisseurs de données du secteur privé;
- c) pour tester les solutions techniques proposées, des projets pilotes devraient être mis en œuvre et le résultat de cette expérimentation se refléter dans le choix et la gradation des solutions possibles;
- d) au moment de choisir des solutions techniques, il devrait être tenu compte dans la plus large mesure possible d'un environnement multilingue;
- e) il conviendrait de faire preuve de souplesse eu égard aux circonstances particulières dans les pays en développement;
- f) tous les services de la BNPI de l'OMPI seraient fournis gratuitement aux offices de propriété intellectuelle des États membres; le SCIT aurait à décider des modalités d'accès et des taxes applicables à certains services offerts au grand public.

*12. Le SCIT plénier est invité à prendre note du contenu du présent document et à l'approuver.*

[Fin du document]